

Chargeant Monsieur **Kémoko Osséni BAGNAN**,  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique de l'Intérim de Madame **Léa  
D. AHOUGBENOU-HOUNKPE**, Ministre de  
l'Enseignement Technique et de la Formation  
Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de  
l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;  
VU le Décret N° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;  
VU le Décret N° 2004-590 du 13 octobre 2004 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre  
d'Etat Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement de l'intérim du Président de la  
République ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du **lundi 18 octobre 2004**, Monsieur **Kémoko Osséni BAGNAN**,  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'intérim du  
Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle pendant l'absence de  
Madame **Léa D. AHOUGBENOU-HOUNKPE**.

**Article 2** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 OCTOBRE 2004

**Pour Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent  
Le Ministre d'Etat Chargé du Plan, de la  
Prospective et du Développement assurant  
l'intérim**



**Bruno AMOUSSOU**